

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 21 février 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 acquisition de cylindres de carbone (APRIA) - Service de protection contre les incendies
 - 4.2 remplacement du banc de batteries de Pointe-à-la-Renommée
 - 4.3 ouverture de soumissions – Fourniture, livraison, installation et mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux public
 - 4.4 ouverture soumission - Achat de compteurs d'eau
 - 4.5 ouverture soumission - Installation de compteurs d'eau
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 offre de services - Reconnaissance et soutien des bénévoles
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 ajout de lampe de rue - Quartier # 4
 - 5.4.2 ajout de lampe de rue - Quartier # 5

5.4.3 ajout de lampe de rue - Quartier # 6

5.4.4 paiement de facture - Réfrigération Gaspésie Inc.

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 acquisition - 234, montée de Sandy-Beach - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.6.2 acquisition lot 4 054 221, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.6.3 acquisition lot 4 054 805, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.6.4 acquisition lot 4 054 223, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.7 Direction générale

5.7.1 mise à jour par le Centre de services scolaire Chic-Chocs du rapport technique de 2005 concernant les installations septiques raccordées à l'ancien réseau de l'École Saint-Paul

5.7.2 relocalisation de boîtes postales de Postes Canada

5.7.3 paiement de facture - Papeterie Cartier Inc.

5.7.4 demande d'aide financière - Centre culturel Le Griffon - Mise à niveau des installations septiques

5.7.5 autorisation de signature - Avenant à la convention d'aide financière (PADS53518) - Conception de plans et devis visant à la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.7.6 aide financière - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Électricité 2022

5.7.7 demande d'acquisition du lot 4 054 439, cadastre du Québec - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

5.8 Ressources humaines

5.8.1 démission d'une personne salariée

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 175 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-02-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h47, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 22-02-036

**ACQUISITION DE CYLINDRES DE CARBONE (APRIA) –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition de huit (8) cylindres de carbone (APRIA), la Ville a reçu deux prix soit :

- Grainger Canada, au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal, au montant de 15 480.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de Grainger Canada, au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de huit (8) cylindres de carbone (APRIA) à Grainger Canada au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RES 22-02-037

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
REMPLACEMENT DU BANC DE BATTERIES
DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT QUE le banc de batteries servant à approvisionner, en électricité les bâtiments de Pointe-à-la-Renommée, a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le banc de batteries n'est plus fonctionnel et que les 24 batteries doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs locaux a été faite auprès du Groupe Ohméga et Électro-Tech SM Inc.;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues soient :

- Groupe Ohméga : 18 334,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus;
- Électro-Tech SM Inc. : 17 952,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de 24 batteries à Électro-Tech SM Inc. au montant de 17 952,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire ou règlement 1394-19.

RES 22-02-038

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION
ET MISE EN FONCTION DE CLÔTURES EXTÉRIEURES
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs (Clôtures Veilleux inc., C.M. Clôtures Inc., Prop Clôtures Ltée, et Entreprise Jean Beauregard), nous avons deux (2) soumissions, soit :

- C.M. Clôtures Inc. 98 682.16 \$, plus les taxes applicables;
- Clôtures Veilleux inc. 82 000 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à l'entreprise ayant la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le mandat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux publics à Clôtures Veilleux inc. au montant de 82 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1391-19.

RES 22-02-039

**OUVERTURE SOUMISSION –
ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de son bilan 2020 de la Stratégie Municipale d'Économie d'eau la ville doit faire l'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc et dans 60 résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation doit être réalisée avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur SEO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumission soit celles de :

- Énergère Inc. au montant de 143 425,55 \$ plus les taxes applicables;
- Réal Huot Inc. au montant de 132 798,19 \$ plus les taxes applicables;
- Les compteurs Lecomte Ltée au montant de 119 256,63 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme et respecte le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de compteurs d'eau à Les compteurs Lecomte Ltée au montant de 119 256,63 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1466-21.

RES 22-02-040

**OUVERTURE SOUMISSION –
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de son bilan 2020 de la Stratégie Municipale d'Économie d'eau la ville doit faire l'installation de compteur d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc et dans 60 résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation doit être réalisé avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur SEO a été fait;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission soit :

- Le Groupe Ohméga Division Construction Inc. au montant de 280 119,84 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et respecte le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation de compteurs d'eau à Le Groupe Ohméga Division Construction Inc. au montant de 280 119,84 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1466-21.

RES 22-02-041

OFFRE DE SERVICES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a sollicité les services de madame Caroline Farley pour un mandat d'accompagnement dans la mise en place de sa stratégie de communication pour reconnaître et soutenir les organismes et bénévoles de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé désire mettre en place une ligne directrice claire qui orientera les actions futures de la ville, de sorte qu'elles soient cohérentes, intégrées et qu'elles répondent bien à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a obtenu une offre de services de la part de madame Caroline Farley au montant de 3 200.00 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services divise les principaux besoins de l'équipe des loisirs et de la culture en deux volets, soit élaboration d'un plan de communication et l'accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Farley propose des livrables tels que mentionné :

- Démarrage et coordination du mandat;
- Élaboration d'un plan de communication;
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de madame Caroline Farley au montant de 3 200,00 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer tous les documents.

QUE le montant soit affecté au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 22-02-042

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 4

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 402, montée de Corte-Réal, dans le quartier # 4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 402, montée de Corte-Réal, dans le quartier # 4.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-043

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 5

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout de deux lampes de rue dans le secteur du 176, boulevard de Gaspé, dans le quartier # 5;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ces lampes s'élèvent à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de deux nouveaux lampadaires dans le secteur du 176, boulevard de Gaspé, dans le quartier # 5.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-044

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 206, montée de Sandy-Beach, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 206, montée de Sandy-Beach, dans le quartier # 6.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-045

**PAIEMENT DE FACTURE –
RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE sans trois (3) compresseurs, en fonction au système de réfrigération, l'aréna de Gaspé ne peut être fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ces compresseurs ont plusieurs années d'usure et ne se retrouvent plus sur le marché du neuf;

CONSIDÉRANT la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 18 150 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un compresseur refait à neuf qui sera conservé comme pièce de rechange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 18 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 22-02-046

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-045 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Entreprise Canada en retirant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 et en acceptant le versement des frais de concession de 10% des revenus pour la période de mai 2021 à janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la situation est encore problématique et que la reprise normale des activités aéroportuaires tarde à arriver;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les assouplissements offerts pour une certaine période étant donné un achalandage encore très limité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport pour la clientèle touristique et locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à revoir les arrangements déjà prévus au loyer afin de satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger la modification au bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada et consistant en le retrait du MAG et le versement des frais de concession de 10% des revenus à partir du mois de février 2022 et ce, jusqu'au mois de juin 2022 inclusivement.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Location d'autos Entreprise Canada soit modifié en conséquence.

QUE la situation soit réévaluée pour les mois de juillet 2022 et suivants.

RES 22-02-047

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 209 358.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 209 358.92 \$.

RES 22-02-048

ACQUISITION - 234, MONTÉE DE SANDY-BEACH - PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales d'une longueur de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir plusieurs parties d'immeubles (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la confection des plans et devis il appert que le lien routier traversera la propriété sise au 234, montée de Sandy-Beach et qu'il y a lieu de déplacer la résidence;

CONSIDÉRANT QUE diverses options ont été discutées avec le propriétaire de l'immeuble soit le déplacement de la résidence sur un autre terrain sur le territoire de la ville de Gaspé ou l'acquisition de la totalité de l'immeuble par la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'offre du propriétaire de céder l'immeuble à la ville pour une somme de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est jugée raisonnable compte tenu du marché immobilier actuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter l'offre et de signer une promesse d'achat et un acte de vente de l'immeuble situé au 234, montée de Sandy-Beach en faveur de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède, dans le cadre du projet de lien routier, à l'acquisition de l'immeuble situé au 234, montée de Sandy-Beach pour une somme de 325 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cet immeuble, notamment la promesse d'achat et l'acte notarié.

QUE le conseil municipal autorise la greffière à apporter des modifications ou corrections mineures au projet de promesse d'achat.

QUE le mandat de préparer l'acte de vente soit confié à Me Tanya Perry, notaire.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-049

**ACQUISITION LOT 4 054 221, CADASTRE DU QUÉBEC
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir une partie du lot 4 054 221 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 1 293 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de la partie d'immeuble requise aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation la partie de lot précédemment décrite aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 054 221 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 1 293 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate Jean-Sébastien Denis, arpenteur géomètre, afin de réaliser les plans et description technique requis aux fins des procédures d'expropriation à entreprendre ainsi que de réaliser toutes les démarches nécessaires afin que la partie de lot à acquérir par expropriation, ainsi que les parcelles qui lui sont adjacentes, reçoivent des numéros distincts au cadastre, conformément à l'article 3042 du Code civil du Québec.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-050

**ACQUISITION LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir le lot 4 054 805 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale approximative de 22 361,4 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec les propriétaires quant à la cession de l'immeuble requis aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation le lot précédemment décrit aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, du lot 4 054 805 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale approximative de 22 361,4 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-051

ACQUISITION LOT 4 054 223, CADASTRE DU QUÉBEC –
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir une partie du lot 4 054 223 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 8 448 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de la partie d'immeuble requise aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation la partie de lot précédemment décrite aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 054 223 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 8 448 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un

lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate Jean-Sébastien Denis, arpenteur géomètre, afin de réaliser les plans et description technique requis aux fins des procédures d'expropriation à entreprendre ainsi que de réaliser toutes les démarches nécessaires afin que la partie de lot à acquérir par expropriation, ainsi que les parcelles qui lui sont adjacentes, reçoivent des numéros distincts au cadastre, conformément à l'article 3042 du Code civil du Québec.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-052

MISE À JOUR
PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CHIC-CHOCS
DU RAPPORT TECHNIQUE DE 2005
CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES
RACCORDÉES À L'ANCIEN RÉSEAU DE L'ÉCOLE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT le rapport technique préparé par la firme Claudia Martin Expert-Conseil en janvier 2005 en lien avec les installations septiques raccordées à l'ancien réseau de l'École Saint-Paul de St-Maurice et propriété du Centre des services scolaire Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QU'un commissaire-enquêteur, relevant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a été nommé pour réaliser une enquête sur l'ancien réseau d'égout de l'École Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé au Centre de services scolaire Chic-Chocs de réaliser une mise à jour du rapport technique de 2005;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Tétra Tech au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables afin de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Chic-Chocs a accordé le mandat susdit à la firme Tétra Tech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à payer la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables au Centre de services scolaire Chic-Chocs pour la mise à jour du rapport technique de 2005 concernant les installations septiques raccordées sur l'ancien réseau de l'École St-Paul.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-053

RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QU'il y a des boîtes postales de Postes Canada contiguës au terrain localisé au 222, montée de Sandy-Beach et contiguës au terrain localisé au 243, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT les diverses plaintes reçues relativement au déneigement de ces boîtes postales;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement déverse régulièrement sa neige sur le terrain privé du 243, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il est souvent difficile durant la période hivernale pour les utilisateurs des boîtes postales contiguës au 222, montée Sandy-Beach d'avoir accès à ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de relocaliser ces boîtes postales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada d'analyser la possibilité de relocaliser les boîtes postales contiguës aux terrains du 222, montée de Sandy-Beach et du 243, boulevard de York Ouest.

RES 22-02-054

PAIEMENT DE FACTURE - PAPETERIE CARTIER INC.

CONSIDÉRANT l'acquisition de trois (3) ensembles de bureaux pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT la facture #700048 de la Papeterie Cartier inc. au montant de 3 898.41 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #700048 de la Papeterie Cartier inc. au montant de 3 898.41 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-055

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des installations septiques du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 303 500\$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposées auprès de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, de DEC Canada;

CONSIDÉRANT les confirmations d'aides financières suivantes :

- DEC Canada - Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRF), au montant de 119 945 \$;
- M.R.C. de La Côte-de-Gaspé (FSPS), au montant de 25 000 \$;
- M.R.C. de La Côte-de-de-Gaspé (Fonds éolien), au montant de 50 000 \$;
- Centre culturel Le Griffon, au montant de 31 555 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 77 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des installations septiques est liée à la survie de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre culturel Le Griffon une aide financière maximale de 77 000 \$ pour la mise à niveau des installations septiques du Centre culturel Le Griffon.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des travaux et à la production de pièces justificatives en lien avec les annexes A et B de la demande d'aide financière du 16 novembre 2021.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-056

AUTORISATION DE SIGNATURE –
AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PADS53518) –
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS
VISANT À LA CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2, Soutien aux activités et aux projets structurants, du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, intervenue le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 9. b) et les annexes A et B de la convention susdite;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'avenant à la convention d'aide financière (dossier PADS53518) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Gaspé dans le cadre de la conception de plans et devis visant à la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

RES 22-02-057

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ANSE-À-VALLEAU – ÉLECTRICITÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 887, boulevard de l'Anse-à-Valleau et propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 2 500 \$ le montant nécessaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 360.83 \$ a été payé en surplus pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 139.17 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau en remboursement des coûts d'électricité pour 2022 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-058

**DEMANDE D'ACQUISITION
DU LOT 4 054 439, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

CONSIDÉRANT le projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE ce lien doit passer sur deux parties du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-019 demandant au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) d'acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec et acceptant les conditions stipulées dans la correspondance du 10 juillet 2021 de la directrice des Ressources immobilières, matérielles et des contrats relativement à la réalisation des travaux préparatoires et préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'information reçue du MAPAQ le 15 février dernier à l'effet que le lot 4 054 439, cadastre du Québec, est la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer et signer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'acquisition et à payer les frais d'administration, s'il y a lieu.

RES 22-02-059

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 19-0874 nous a informés qu'il démissionnait de son poste temporaire à la Ville de Gaspé en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 19-0874, et ce, en date du 25 février 2022.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en octobre 2021.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 22-02-060

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1446-21
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 870 820 \$
ET UN EMPRUNT DE 3 984 175 \$
POUR LA RÉALISATION DU PROJET
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC,
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE
DE 6 870 820 \$ À 7 945 170 \$ ET AUGMENTER
LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 3 984 175 \$ À 5 058 525 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1446-21 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts et l'obtention d'une aide financière supplémentaire provenant de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil

est autorisé à emprunter une somme de 5 058 525 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h11, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 22-02-061

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h11 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière